

**AR Prefecture**

005-210501078-20240411-40\_2024-DE  
Reçu le 18/04/2024  
Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**Délibération n°40-2024**

*COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE*  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

**Absent non représenté** : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

**Objet** : MARCHE PUBLIC

**REAMENAGEMENT PLACE CLOS DU VAS**

Attribution des lots

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

L'équipe municipale de Puy Saint André a engagé une réflexion globale sur le fonctionnement urbain du chef-lieu et des hameaux dès le début du mandat. Parmi les orientations politiques, les élus veulent repenser l'impact de la voiture dans l'ensemble des hameaux, requalifier et valoriser les espaces publics de rencontre pour les habitants et visiteurs, aménager et requalifier les cheminements doux dans les villages, et améliorer la signalétique. Dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme élaboré en 2017, le conseil municipal a engagé une démarche de planification et de programmation destinée à donner corps au projet de territoire.

Le projet d'aménagement de la place centrale du Clos du Vas est une des réalisations qui en découlent. Il intègre notamment les préoccupations du développement durable.

Par délibération n°D13-2023 en date du 02 Mars 2023, le cabinet Topo\*Graphik a été retenu pour nous accompagner dans la démarche.

Les plans et projets ont été préparés en concertation avec les habitants au cours de 2 réunions publiques les 11 avril 2023 et 14 juin 2023. Une partie des travaux sera réalisée sous la forme d'atelier participatif à la demande d'un groupe d'habitants riverains de la Place Centrale du Clos du Vas.

Les dossiers de demande de subvention auprès de la CCB dans le cadre du FSST 2023 et à l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 ont obtenu des réponses favorables et le projet est financé à 60 %.

**AR Prefecture**

005-210501078-20240411-40\_2024-DE

Reçu le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

Une consultation a été lancée pour les travaux avec 2 lots :

- Lot 1 : VRD – Voirie et réseaux
- Lot 2 : Aménagement paysagers

Considérant le marché public de travaux à procédure adaptée ouverte publiée le 13/02/2024,  
Considérant la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis du 11/03/2024 ;  
Considérant que 2 offres ont été déposées pour le lot 1 ;  
Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 2 qui s'avère infructueux ;  
Considérant qu'il est possible de réaliser une consultation restreinte pour le lot 2 ;  
Considérant qu'une offre ont été reçue pour le lot 2 ;

Considérant la Commission d'Appel d'Offres du 11/04/2024,  
Considérant l'analyse réalisée par le bureau d'études,  
La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir la SARL CONIL TP pour le lot 1 et JARDIVER-TECHNIC pour le lot 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;  
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**D'attribuer** comme suit le marché de travaux pour les travaux de réaménagement de la Place du Clos du Vas :

Lot 1 : VRD – Voirie et réseaux, attribué à la SARL CONIL TP pour un montant de 33 976.00€ HT

Lot 2 : Aménagement paysagers, attribué à JARDIVER-TECHNIC pour un montant de 106 588.50 HT

**Autorise** Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus ;

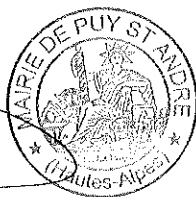
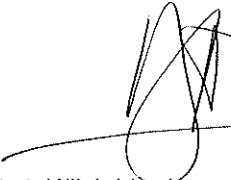
**Autorise** Madame le Maire à régler la dépense ;

**Dit** que les crédits sont prévus au budget ;

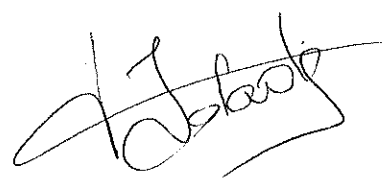
**Autorise** Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle



Conseillère Municipale  
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 18/04/2024  
De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>